



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et de l'environnement

### ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral modificatif

**SARL AUTOS PIECES LOUHANS**  
970 chemin du Paradis  
71500 BRANGES

**LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

N° 2014 0028-0014

VU le code de l'environnement, notamment l'article L513-1;

VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage, délivré le 29 mai 2006 à la société AUTOS PIECES LOUHANS sur le territoire de la commune de Branges;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°11-03139 du 30 juin 2011,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées notamment les prescriptions applicables aux installations existantes;

VU la déclaration d'existence présentée le 31 juillet 2013 par M. Michel ROUX, gérant de la société AUTOS PIECES LOUHANS;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 18 décembre 2013;

**CONSIDERANT** l'évolution de la réglementation depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R513-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 4 de l'arrêté d'autorisation n°06/1484/2-3 du 29 mai 2006 est modifié de la façon suivante:

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2712.1.b	E	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30000 m <sup>2</sup>	29000 m <sup>2</sup>
2714	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	45 m <sup>3</sup>
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables d'un volume inférieur à 10m <sup>3</sup>	200 l
2920	NC	Installation de compression d'une puissance absorbée inférieure à 10 MW	8kW
2930	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, d'une surface inférieure à 2000 m <sup>2</sup>	165 m <sup>2</sup>

**Article 2**

Les prescriptions de l'arrêté modificatif n°11-03139 du 30 juin 2011 sont abrogées.

**Article 3 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

**Article 4 - Voie de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 5 - Publication**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. la sous-préfète de Louhans, M. le maire de Branges, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 28 JAN. 2014

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN